

CONSEIL MUNICIPAL du 2 Avril 2026
PROCES VERBAL

Présents : P. AVELIN – S. COTTET – C. DANIEL – C. DOREL – P. DROUET – A. DUFOURNET – S. DUFOURNET – A. FALABRINO – S. FEISSEL – R. GASSMANN – C. GHEZ – A. GOMILA – E. HIS-GORNET – V. JOBIN – L. MARTINOD – JF. MAURO – S. MAURO-CHASSAGNE – A. MENARD – PG MERCY – S. ORIOL – V. OTTONE – L. ROSAIRE – P. VIGNAND

Excusés : A. BOICHON pouvoir à C. DANIEL – AC LANGLOIS pouvoir à L. ROSAIRE – R. RIBOUD pouvoir à A. DUFOURNET – JJ WROBLEWSKI pouvoir à S. FEISSEL

Absents :

Secrétaire de séance : P. AVELIN

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 Mars 2026
- 1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2. Détermination des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 3. Création des commissions municipales et des groupes de travail
- 4. Détermination du versement des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués
- 5. CCAS – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration
- 6. CCAS – Election des membres au conseil d'administration issu du conseil municipal
- 7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 8. Désignation du correspondant défense
- 9. Désignation du référent sécurité routière
- 10. SYANE – Election des délégués représentant la commune
- 11. CNAS – Désignation d'un représentant
- 12. Association des communes forestières de Haute-Savoie
- 13. Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h04. Elle remercie l'ensemble des membres présents ce soir pour cette seconde réunion.

Mme le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs puis donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

Après avoir tenu compte des remarques formulées sur le projet, le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M. Patrick AVELIN est désigné secrétaire de séance

2 - Détermination des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Mme le Maire

Mme Le Maire : Lors d'une séance de travail, nous avons évoqué ce point et nous nous sommes mis d'accord sur les différentes délégations possibles au regard du code et celles envisagées.

Elle donne lecture du projet de délibération qui est également projeté en séance. Elle confirme que chaque utilisation d'une délégation fera l'objet d'un compte-rendu en Conseil et au besoin il pourra être discuté ensemble préalablement à son utilisation en fonction du dossier.

P. DROUET : Le point n°16, mettre « Autoriser » plutôt que « Autorise ». Il s'agit d'une délégation générale pour agir en justice. Cette autorisation permet au Maire d'agir quel que soit l'action sans avoir à demander préalablement au Conseil. Personnellement, j'estime que toute action en justice doit amener le Maire à aviser le Conseil Municipal de l'action envisagée puis de rendre compte de ses décisions. Il me semble impensable d'agir autrement.

Mme Le Maire : C'est la logique du travail que l'on veut avoir en Commission. D'abord voir le dossier en Commission puis l'évoquer au besoin en séance de travail. L'impact de cette délégation est important mais elle est utile pour agir rapidement.

V. JOBIN : Concernant le remboursement des frais – point 31 – les barèmes applicables sont très bas donc ils peuvent ne pas couvrir tous les frais engagés. Je ne trouve pas cela normal.

Mme le Maire : L'idée c'est d'avoir un cadre de référence par rapport aux frais engagés. Après, on peut en discuter s'il y a lieu.

A. DUFOURNET : L'important c'est l'exemplarité par rapport à nos agents qui eux sont remboursés par rapports aux barèmes.

Mme le Maire : Si l'occasion se présente on en discutera. Avant, nous n'avions pas cette délégation. L'idée est que les élus puissent participer à des réunions et se déplacer sur un événement en lien avec leurs fonctions.

A. DUFOURNET rappelle que l'on est dans un cas de mandats spéciaux. Il faut préalablement la validation du Maire.

P. AVELIN : Peut-on consulter ces barèmes ?

Mme Le Maire : Oui

P. DROUET : Dans le projet initial, il y avait la possibilité de transiger dans des petits litiges. Cela a disparu de la version proposée. Ne serait-il pas souhaitable de remettre cette possibilité jusqu'à un plafond de 1.000 € par ex

Mme le Maire : L'idée est de structurer les grandes enveloppes et de discuter. On verra à l'usage s'il y a un besoin d'élargir les délégations au Maire.

S. ORIOL : Le cas s'est-il produit sous le précédent mandat ?

Mme Le Maire : Il y a eu le cas une fois. Je propose de laisser comme ça dans un 1^{er} temps et au besoin de revenir sur la question.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'art 2122-23 du CGCT.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner au Maire pour la durée de son mandat la possibilité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €

16° Autoriser le maire à intenter au nom de la commune par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quel que soit sa nature, ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives ou judiciaires, ainsi que devant les juridictions en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret 2023-523 du 29/06/2023.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT et dans la limite des barèmes applicables aux agents publics ;

3 - Création des commissions municipales et des groupes de travail

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire : Encore beaucoup de lecture. La délibération est projetée sur l'écran.

Nous avons fixé lors du précédent conseil le nombre d'adjoint au Maire. Il convient aujourd'hui de créer les commissions et de désigner les conseillers délégués.

Un travail préalable a eu lieu pour permettre de finaliser la composition des différentes commissions.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

Elle rappelle que les Adjoints sont vice-président de la commission relevant de leur délégation.

S. MAURO CHASSAGNE propose de faire mention des travaux dans le détail des missions de la commission sous la Vice-Présidence d'Alain FALABRINO.

Mme le Maire : Cela sera également ajouté dans la dénomination de la Commission.

A. DUFOURNET : Le Vice-Président peut avoir une délégation mais le périmètre de la commission peut être beaucoup plus large. Elle prend en exemple la Commission « Voirie – Travaux - Mobilités – Sécurité – Environnement et Forêt » sous la vice-présidence du 4ème Adjoint – A. FALABRINO.

M.JF MAURO en tant que Conseiller délégué du groupe de travail « Bâtiments, Travaux et sécurité civile » a toute latitude pour porter les projets dans ce cadre.

V. JOBIN fait remarquer que le logement est cité dans 2 commissions différentes.

Mme Le Maire : On précisera pour la Commission des Affaires Sociales qu'il s'agit du logement social.

V. JOBIN : Comment fonctionnent les groupes de travail ?

A. DUFOURNET : Il fonctionne dans le cadre de la commission à laquelle il est rattaché par ex sur un temps dédié.

Mme Le Maire : Quand on a un conseiller délégué, il doit avoir une attribution car il a une délégation.

V. JOBIN : C'est moins formel que la Commission. Le groupe de travail fixe son calendrier de travail ? Par ex, pour M. JF MAURO, il aura un temps dédié dans le cadre de la Commission Travaux ?

A. DUFOURNET : Oui. Cela sera précisé dans l'ordre du jour de la réunion. A chacun de voir sa propre organisation. L'idée est d'avoir de la transversalité entre le groupe de travail et la commission.

Mme le Maire : Pour le groupe de travail de Romain RIBOUD, l'idée c'est d'avoir plus un consultant avec un petit groupe de travail au sein de la Commission d'Alicia.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer 6 commissions municipales :

- **Commission « Finances – RH – Administration générale, Economie et Agriculture » sous la vice-présidence du 1^{er} Adjoint – A. DUFOURNET**

Elle aurait pour missions principales les dossiers relatifs au budget, à la prospective financière, aux ressources humaines, à l'organisation des services, aux marchés publics, à l'économie locale et au commerce, à l'agriculture (foncier, circuits courts)

- **Commission « Jeunesse – Scolaire et périscolaire – Animation et vie associative » sous la vice-présidence du 2nd adjoint – JJ. WROBLEWSKI**

Elle aurait pour missions principales les dossiers relatifs à l'école, au périscolaire, à la petite enfance, à la jeunesse, aux associations et aux équipements sportifs

- **Commission « Communication, Patrimoine, Vie culturelle et citoyenneté » sous la vice-présidence du 3^{ème} Adjoint – S. FEISSEL**

Elle aurait pour missions principales les dossiers relatifs à la politique culturelle, aux évènements communaux, à la communication municipale, à la concertation et communication citoyenne, aux outils numériques et au lien habitants/élus

- **Commission « Voirie – Travaux - Mobilités – Sécurité – Environnement et Forêt » sous la vice-présidence du 4^{ème} Adjoint – A. FALABRINO**

Elle aurait pour missions principales les dossiers relatifs à la voirie communale, aux mobilités douces, à la sécurité routière, à la gestion forestière, aux espaces naturels, à l'éclairage public.

- **Commission « Affaires sociales » sous la vice-présidence du 5^{ème} Adjoint – C. DANIEL**

Elle aurait pour missions principales les dossiers relatifs au logement social, aux jardins partagés et aux seniors

- **Commission « Aménagement, Urbanisme, Habitat, PLUI-HMB » sous la vice-présidence du 6^{ème} Adjoint – V. OTTONE**

Elle aurait pour missions principales les dossiers relatifs au PLUI-HMB, aux permis structurants, au logement, au patrimoine communal bâti, et à la stratégie foncière.

Il est également proposé la création de 3 groupes de travail chacun animé par 1 conseiller municipal délégué :

- Groupe de travail « Bâtiments, Travaux et sécurité civile » animé par M. Jean-François MAURO
- Groupe de travail « Transition écologique et développement durable » animé par M. Romain RIBOUD
- Groupe de travail « Economie et Agriculture » animé par M. Sébastien COTTET

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 4 commissions et 1 à 3 groupes de travail.

Après appel à candidatures, une seule liste est constituée comme suit :

Pour la commission « **Finances – RH – Administration générale, Economie et Agriculture** » sous la vice-présidence du 1^{er} Adjoint – A. DUFOURNET

- DUFOURNET Sonia
- JOBIN Valérie
- DROUET Philippe
- COTTET Sébastien
- MAURO Jean-François
- GHEZ Chantal
- MARTINOD Ludovic
- A. FALABRINO

Pour la commission « **Jeunesse – Scolaire et périscolaire – Animation et vie associative** » sous la vice-présidence du 2nd adjoint – JJ WROBLEWSKI

- DOREL Claire
- DANIEL Catherine
- GHEZ Chantal
- LANGLOIS Anne-Claire
- MERCY Pierre-Georges
- MENARD Aurélie

- ORIOL Simon
- FEISSEL Sophie
- JOBIN Valérie

Pour la commission « **Communication, Patrimoine, Vie culturelle et citoyenneté** » sous la **vice-présidence du 3^{ème} Adjoint – S. FEISSEL**

- WROBLEWSKI Jean-Jacques
- DROUET Philippe
- GHEZ Chantal
- HIS GORNET Emilie
- AVELIN Patrick
- ROSAIRE Lou
- LANGLOIS Anne-Claire
- MAURO CHASSAGNE Sophie
- BOICHON Agnès

Pour la commission « **Voirie – Travaux - Mobilités – Sécurité – Environnement et Forêt** » sous la **vice-présidence du 4^{ème} Adjoint – A. FALABRINO**

- MERCY Pierre-Georges
- MARTINOD Ludovic
- VIGNAND Pascal
- DUFOURNET Sonia
- MAURO Jean-François
- ORIOL Simon
- OTTONE Vincent
- AVELIN Patrick
- RIBOUD Romain

Pour la commission « **Affaires sociales** » sous la **vice-présidence du 5^{ème} Adjoint – C. DANIEL**

- LANGLOIS Anne-Claire
- MENARD Aurélie
- GASSMANN Rémi
- AVELIN Patrick
- GHEZ Chantal
- DROUET Philippe
- BOICHON Agnès

Pour la commission « **Aménagement, Urbanisme, Habitat, PLUI-HMB** » sous la **vice-présidence du 6^{ème} Adjoint – V. OTTONE**

- DUFOURNET Alicia
- FALABRINO Alain
- MARTINOD Ludovic
- GASSMANN Rémi
- MAURO CHASSAGNE Sophie
- VIGNAND Pascal
- COTTET Sébastien

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'UNANIMITÉ - des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la création de 6 commissions et 3 groupes de travail composés suivant le détail ci-dessus

4 - Détermination du versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire : Il y a eu tout un travail sur le sujet sachant que les indemnités votées le sont dans le cadre d'une enveloppe globale dont elle rappelle le calcul. Cette enveloppe est pour Villaz calculée sur la base de 8 adjoints compte-tenu de notre strate de population.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération qui est également projeté à l'écran.

L'indice 1027 auquel il est fait référence c'est un peu technique mais il sert de cadre pour fixer le montant.

Elle rappelle qu'elle souhaite soumettre au vote une indemnité de Maire fixée à un montant inférieur auquel elle peut prétendre.

Elle précise également que les conseillers délégués sont indemnisés dans le cadre de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes.

Mme le Maire précise que les montants proposés sont identiques à ceux du mandat précédent et fait savoir que le 5ème Adjoint a une indemnité moindre.

P. DROUET : Pourquoi cette indemnité différente pour le 5ème Adjoint ?

Mme Le Maire : Ses attributions sont en-deçà de ce que font les autres Adjointes. Le 5ème Adjoint ne fera pas de mariage et ne fera pas les permanences du Maire. Cela était déjà le cas sous le précédent mandat.

S. MAURO-CHASSAGNE / : Il s'agit d'une spécificité pour cette délégation ?

Mme Le Maire : Il s'agit d'un portefeuille réduit pour soulager l'Adjoint qui souhaitait plutôt un poste de Conseiller délégué mais pour des raisons de parité elle est Adjointe.

JF MAURO : Le 5ème Adjoint ne fera donc pas de mariage ?

Mme Le Maire : Les Adjointes pourront faire des mariages et également des permanences avec le Maire. Ils feront également les RDV préalables au mariage. Pas le 5ème Adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit actuellement l'indice 1027.

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, il peut demander à ce que le conseil municipal la fixe, par délibération à un montant inférieur.

Également, le conseil municipal fixe librement le montant des indemnités des adjointes et des conseillers, dans la limite des taux maximaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1 III du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en vertu des articles

L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24 CGCT

Mme le Maire souhaitant que le conseil municipal fixe à un taux inférieur à celui fixé par les textes, pour le montant de son indemnité, il est proposé au Conseil de fixer comme suit le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués :

Strate démographique de 3.500 à 9.999 hab	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle en euros	Proposition pour Villaz en % de l'indice brut terminal	Soit 1 Indemnité brut mensuelle en €
Maire	58,3	2 396,44	46,54	1.913,03
Adjoints sauf 5 ^{ème}	23,32	958,57	15,43	634,25
5 ^{ème} Adjoint			11,57	475,58
Conseillers délégués	Dans l'enveloppe du Maire + Adjoints		7,71	316,92

Ainsi, les crédits nécessaires étant inscrits au budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers délégués tels que précisé ci-dessus et repris dans le tableau récapitulatif joint en annexe

Proposition pour la commune de Villaz		
	Taux par rapport à l'indice maxi - 1027	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire	46,54 %	1.913,03
Adjoints sauf 5 ^{ème}	15,43%	634,25
5 ^{ème} Adjoint	11,57%	475,58
Conseillers délégués	7,71%	316,92

5 - CCAS – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration

Rapporteur : Mme le Maire

Mme Le Maire donne lecture du projet de délibération.

16 membres cela peut paraître important mais l'idée est de constituer un groupe qui travaille sur des enjeux en lien avec le social et permettre d'avoir un engagement sur le terrain et dans l'organisation d'actions.

V. JOBIN : Est-ce beaucoup pour une commune de la taille de Villaz ? Sous le mandat précédent combien y avait-il de membres ?

Mme le Maire : Il y en avait 16 également. Cela permet de tenir compte des disponibilités de chacun pour les réunions et les besoins sur le terrain lors de différentes manifestations.

C. DANIEL rappelle que la commune ayant déjà bénéficié des Ateliers Equilibre, ils ne sont plus programmés sur la commune mais les ateliers post-équilibre ont lieu. Des ateliers numériques seront également programmés. L'organisation du repas des aînés demandent beaucoup en termes d'organisation.

C. GHEZ : 16 membres ce n'est pas trop compte-tenu de la charge de travail.

A. DUFOURNET souligne une belle dynamique avec les membres et les élus qui viennent aider dans l'organisation de différentes manifestations.

C. DANIEL donne les détails de l'organisation du repas des aînés 2026.

S. ORIOL : Les 8 membres externes sont désignés pour quelle durée ?

Mme le Maire : Pour toute la durée du mandat. Les membres externes sont des personnes intéressées que l'on identifie. Par ex, l'UDAF va nous faire une proposition de personne intéressée. Catherine a l'habitude et le travail de désignation des membres externes est en cours de finalisation. Il faut recueillir un accord écrit pour chacun. Tout cela sera bouclé avant la prochaine réunion de CCAS.

C. DANIEL : Le CCAS prendra également une délibération.

S. MAURO-CHASSAGNE : L'objectif est également d'avoir une diversité d'âge.

Mme Le Maire : C'est l'idée effectivement. Elle rappelle qu'une subvention de fonctionnement est versée par la commune pour alimenter le budget du CCAS.

C. DANIEL : Nous essayons d'avoir le maximum d'actions gratuites via le CIAS (actions numériques, bus de prévention, ...)

C. GHEZ : Il y a également parfois des réunions extérieures auxquelles nous assistons.

Il est rappelé que le CCAS anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées (CAF, MSA, associations, ...)

Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration, en fonction de l'importance et de la commune et des activités exercées par le CCAS dans la limite de 16 personnes réparties par moitié entre membres élus et membres désignés par le Maire.

Mme le Maire, qui est Présidente de plein droit, propose que le conseil d'administration du CCAS de Villaz soit composé de 16 membres dont 8 membres du Conseil Municipal.

Les 8 autres membres extérieurs seront nommés par Mme le Maire et choisi parmi des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Y participent obligatoirement un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF et un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes handicapées et un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **FIXE** à 16 le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

6 - CCAS – Election des membres au conseil d'administration issu du conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

C. DANIEL : Nous vous tiendrons régulièrement informés des actions.

Par délibération n° 2026-34 en date du 2 Avril 2026, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration à 16 (8 membres issus du Conseil Municipal, 8 membres extérieurs sous la présidence du Maire).

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'action sociale, les 8 membres du conseil d'administration du CCAS élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Liste n°1 :

- LANGLOIS Anne-Claire
- MENARD Aurélie
- AVELIN Patrick
- DANIEL Catherine
- GHEZ Chantal
- DROUET Philippe
- BOICHON Agnès
- GASSMANN Rémi

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **ELIT** les candidats ci-dessus membres du Conseil d'Administration du CCAS

7 - Constitution de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération et précise qu'il est proposé d'élargir le travail de cette commission en incluant les devis d'un montant supérieur à 10.000 € HT et être ainsi partie prenante aux projets en choisissant parmi les devis proposés.

JF MAURO : Les montants sont donnés HT.

V. JOBIN : Faut-il un quorum pour les réunions de CAO ?

Mme le Maire : Oui 50% +1 donc 3 membres. En général, les titulaires sont là. Il n'y a pas énormément de réunion. Il n'est pas constitué de binôme entre 1 titulaire et 1 suppléant. Quand le titulaire ne peut être présent, on fait appel à un titulaire.

On essaie de constituer cette CAO suffisamment en amont pour que chacun puisse s'organiser.

Pour les devis supérieurs à 10.000 €, c'est nouveau on va donc tester.

R. GASSMANN : On parle de 10.000 € HT. Pourquoi HT ? Peut-on récupérer la TVA dans une commune ?

A. DUFOURNET : On ne parle pas d'une récupération comme dans le privé. C'est le FCTVA qui nous est reversé soit 16% de la dépense éligible. Chaque année, un décret précise les dépenses éligibles au FCTVA dans le cadre de la Loi de Finances.

Mme le Maire : On travaille beaucoup en HT. Dans les budgets on a une ligne de recettes FCTVA. Il s'agit d'une récupération en N+1.

En marchés publics, on parle en HT.

JF MAURO : Au budget quand on parle de travaux, par ex le GS4 on inscrit 130.000 €. C'est du TTC ?

A. DUFOURNET : Quand on parle marchés publics, on parle en HT mais dans les délibérations par ex on met le HT et le TTC.

S. DUFOURNET : On ne raisonne donc pas de la même façon que dans le privé puisqu'on récupère la TVA.

A. DUFOURNET : Il y a une logique comptable et une logique marchés publics.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

La Commission d'appel d'offres (CAO) – constituée pour la durée du mandat - est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Cette commission examinera également les offres remises dans le cadre d'une procédure MAPA ou sur devis pour tout montant supérieur à 10.000 € HT (Commission d'Examen des Offres – CEO)

Conformément aux dispositions du CGCT, la CAO – présidée de droit par le Maire - est composée pour une commune de plus de 3.500 habitants de 5 membres titulaires et 5 membres suppléant élus à la représentation au plus fort reste. Le Président et ces membres élus ont voix délibératives.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Liste n°1 :

- Titulaires
 - MAURO Jean-François
 - FALABRINO Alain
 - OTTONE Vincent
 - DUFOURNET Sonia
 - DUFOURNET Alicia
- Suppléants
 - MARTINOD Ludovic
 - MERCY Pierre-Georges
 - GASSMANN Rémi
 - DROUET Philippe
 - MAURO CHASSAGNE Sophie

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **FIXE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme détaillé ci-dessus

8 - Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle le rôle très important du correspondant Défense. Après chaque renouvellement de conseil, il faut désigner un nouveau correspondant.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

Elle rappelle qu'Anne-Claire a une appétence pour ce sujet de par son passé militaire, qu'elle est quotidiennement en lien avec les enfants et qu'elle a l'habitude d'organiser des évènements.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commune est tenue de désigner un « Correspondant Défense » dont les missions principales s'articulent autour de 3 axes :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est par ailleurs l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région et peut se faire assister dans sa mission par un citoyen dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense lui sont utiles.

Candidature :

- LANGLOIS Anne-Claire

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** Mme Anne-Claire LANGLOIS correspondant Défense

9 - SECURITE – Désignation d'un référent Sécurité Routière

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération et rappelle que c'est un rôle important qu'il faut garantir au sein de la commune.

Sous le précédent mandat, c'était Bernard CLARY qui était Adjoint à la Voirie. Dans cette même logique, il est cohérent que ce soit Alain FALABRINO qui est déjà impliqué dans différentes actions.

JF MAURO : Le référent n'a pas de pouvoir de police ?

Mme le Maire : Non. On pourrait lui donner une délégation. Là ce n'est que de la prévention. Il n'y a rien de coercitif.

L'idée c'est que sur les projets, il y ait une manière de penser en amont la sécurité.

La gestion des incivilités c'est autre chose.

S. MAURO-CHASSAGNE fait savoir qu'elle a transmis la plaque d'immatriculation d'un individu qui circulait vite. Elle souhaite savoir comment a été traitée cette information.

M le Maire : Cette information a été transmise au Maire qui l'a fait suivre en Gendarmerie.

JF MAURO : Est-ce que le pouvoir de police peut être délégué ?

M le Maire : Oui mais il faut faire attention. Il peut y avoir des travers. Il faut utiliser ce pouvoir à bon escient mais on peut en discuter.

Les forces de l'ordre, les Gendarmes, passe régulièrement sur la commune et parfois ils verbalisent.

Mme le Maire donne l'ex d'un problème rencontré dans le secteur des Cruets avec des habitants qui empruntent le sens interdit pour accéder chez eux. Ce problème a été évoqué avec A. FALABRINO.

Un travail en plusieurs phases va être mené :

- Remettre une signalétique plus visible*
- Déposer des flyers d'information dans les boîtes aux lettres*
- Demander l'intervention de la Gendarmerie*

Il y a donc une gradation dans les mesures qui vont être prises et l'important c'est d'aller jusqu'au bout.

S. MAURO-CHASSAGNE donne l'exemple de la croix du Félan. Des aménagements ont permis d'empêcher les automobilistes de tourner à droite.

Mme Le Maire : Là, le programme vient d'être livré, il faut donc informer avant de sanctionner.

S. ORIOL : Avant la construction des logements, c'était déjà comme ça.

R. GASSMANN : Demande de quelle Gendarmerie dépend-on nous ?

Mme Le Maire : Groisy – Annecy-le-Vieux.

P. DROUET : Il ne faut pas oublier la mise en jeu de la responsabilité du maire. Le référent va échanger avec les services de l'Etat mais la responsabilité du Maire peut être mise en cause dans certains cas.

JF MAURO : Sa responsabilité pénale.

P. DROUET : Surtout pénale mais sa responsabilité civile également.

R. GASSMANN : Sa responsabilité est-elle clairement définie par un texte ?

P. DROUET : Non. La notion de mise en danger est appréciée par les Tribunaux mais pas définie par un texte spécifique.

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives...

Aussi, afin de prendre en compte les enjeux de sécurité routière, il est proposé à la commune de désigner au sein de son Conseil Municipal, un référent « sécurité routière » qui sera notamment le correspondant privilégié des services de l'Etat, contribuera à la prise en compte

de la sécurité routière dans les projets communaux, pilotera ou participera aux actions de prévention menées sur la commune, et participera à la mise en œuvre des programmes de politiques départementales.

Candidature :

- FALABRINO Alain

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** M. Alain FALABRINO référent Sécurité Routière

10 - SYANE - Désignation de délégués

Rapporteur : Mme le Maire

Mme Le Maire rappelle que nous devons désigner 2 délégués auprès au SYANE.

A. DUFOURNET : Le SYANE a diverses missions notamment en matière d'électricité, de transition énergétique ou encore les questions numériques.

Il convient d'être présent pour mobiliser cette structure au profit des habitants.

P. AVELIN : Le SYANE est propre à la Haute-Savoie ?

A. DUFOURNET : En Haute-Savoie c'est le SYANE. En Savoie, il s'agit du SDES.

R. GASSMANN : Y-a-t-il une régie d'électricité sur Villaz ?

Mme Le Maire : Non pas ici. Cela existe sur SEYSSEL.

P. AVELIN : Est-ce le SYANE qui va refaire l'éclairage public ?

Mme le Maire : Oui. Ça sera le cas pour l'avenue de Bonatray.

A. FALABRINO : Le SYANE a participé à l'étude pour l'avenue de Bonatray et ils nous conseillent également pour les subventions.

Concernant les travaux Avenue de Bonatray, il faut savoir que le matériel arrivera le 15 avril et les travaux démarreront dans la foulée.

S. MAURO-CHASSAGNE : Est-ce que les interventions du SYANE pour des études ou des conseils par ex sont payantes ?

Mme le Maire : On paie une cotisation annuelle pour avoir un conseiller qui nous aide

A. FALABRINO : Il y a plusieurs conseillers en fonction du domaine (isolation, rénovation énergétique.)

Mme le Maire : Le SYANE a également travaillé sur un groupement d'achats pour du matériel informatique scolaire à destination des communes

A. DUFOURNET : Ils négocient également les contrats électriques.

Mme le Maire : Une limite car ils ne peuvent pas répondre à toutes les demandes des communes.

V. OTTONE : Il y a également des possibilités de subvention auprès du SYANE.

R. GASSMANN : Y-a-t-il un groupement d'achats d'électricité avec une autre commune comme cela peut se faire ailleurs ?

A. DUFOURNET : C'est le SYANE qui gère pour les communes adhérentes.

Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité en Haute-Savoie, le SYANE a progressivement élargi ses domaines d'intervention.

Le comité du SYANE est composé de membres représentant 7 collèges :

- Les 4 collèges des communes sous concession ENEDIS (1 par arrondissement)
- Le collège des collectivités sous régie ou SEM d'électricité
- Le collège du Conseil Départemental
- Le collège des intercommunalités

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commune est invitée à désigner 2 délégués afin de la représenter au SYANE.

Candidatures :

- 1 – DUFOURNET Alicia
- 2 – RIBOUD Romain

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

DESIGNE Mme Alicia DUFOURNET et M. Romain RIBOUD délégués au SYANE

11 - CNAS – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire : Encore un acronyme. Cela est en lien avec la délégation Ressources Humaines d'Alicia qui était correspondante sous le précédent mandat.

A. DUFOURNET : Le CNAS est très intéressant pour les agents. Ils proposent de nombreuses offres dans divers domaines ce qui évite à la commune d'avoir sa propre politique sociale. C'est un service clé en main.

R. GASSMANN : C'est comme un comité d'entreprises dans le privé.

P. AVELIN : Cela fait l'objet de compte-rendu, de réunions de déplacements ?

A. DUFOURNET : Il y a des réunions. Il peut être rendu compte d'une façon générale mais sans référence à des données personnelles.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commune doit désigner pour la durée du mandat un nouveau délégué au sein des instances du Comité National de l'Action Sociale (CNAS) qui œuvre à l'action sociale en faveur du personnel territorial.

Candidature :

- DUFOURNET Alicia

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** Mme Alicia DUFOURNET représentant CNAS

12- Association des communes forestières de Haute-Savoie

Rapporteur : Mme le Maire

Mme Le Maire donne lecture du projet de délibération et propose à A. FALABRINO de nous expliquer son rôle dans la mesure où il était conseiller sous le précédent mandat.

A. FALABRINO : Annuellement il y a une assemblée générale où sont présentées aux communes différents thématiques par lesquelles Villaz est parfois concernée : par ex pour les ventes de bois on nous explique comment sont répartis les quotas pour chaque année, comment sont mises en place les actions de reboisement car l'ONF participe à la réunion. On peut également poser des questions pour lesquelles on obtient soit une réponse en réunion soit plus tard par mail. Cela fait 12 ans que je participe à ces réunions et j'ai appris beaucoup de choses.

La commune de Villaz, propriétaire de forêt, fait partie des 6.000 communes ou collectivités adhérentes à la fédération nationale des communes forestières.

Afin de préserver au mieux et de valoriser ce patrimoine naturel pour les générations futures, il appartient à la commune, suite au renouvellement de son conseil municipal, de proposer des deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la commune au sein de l'association pour la durée du mandat.

Candidatures :

- Titulaire : FALABRINO Alain
- Suppléante : DUFOURNET Sonia

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** M. Alain FALABRINO, représentant titulaire et Mme Sonia DUFOURNET, représentante déléguée

13 - FONCTIONNEMENT – Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire : Nous ne sommes pas obligés de désigner ce correspondant maintenant mais pour plus de cohérence il est proposé de le faire ce soir.

On parle toujours de projets au sein de la commune : faire des choses pour les habitants mais parfois il y a des choses plus difficiles à gérer en prenant l'ex de l'incendie du Casino d'EVIAN. Il est donc important d'avoir un correspondant pour gérer ce genre de situation.

A. FALABRINO rappelle que sur la commune il y a également 2 ICPE. Il est donc important d'avoir un correspondant Incendie et secours même s'il lui arrive d'être contacté dans le cadre de la Commission Environnement.

C. GHEZ : Tout le travail mise en place par Lionel ROQUES sous le précédent mandat va rester ?

Mme Le Maire : Oui. Le PCS va être mis jour. Ce document a été fait avec le concours d'un cabinet extérieur.

A. FALABRINO : Il y a également du matériel à acheter dans le cadre de ce PCS.

Mme Le Maire : Il faudra donc s'approprier le document. Elle rappelle que Lionel ROQUES était pompier professionnel ce qui était pour la commune un avantage. Il est également là pour nous accompagner en cas de besoin.

A. FALABRINO : Il serait intéressant de refaire une formation aux 1er secours pour les élus comme cela a été fait sous le mandat précédent.

Mme le Maire : On le fera

La loi n° 2021-4851 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite Loi MATRAS prévoit notamment la désignation au sein du conseil municipal d'un correspondant « Incendie et secours » pour les communes ne disposant pas d'adjoint au Maire chargé des questions de sécurité civile.

Cette désignation doit intervenir dans les 6 mois de l'installation d'un nouveau conseil municipal.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il aura pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Candidature :

- MAURO Jean-François

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** M. Jean-François MAURO correspondant Incendie et Secours

L'ordre du jour étant épuisé à 20h25. En l'absence de question, la séance est levée à 20h26.

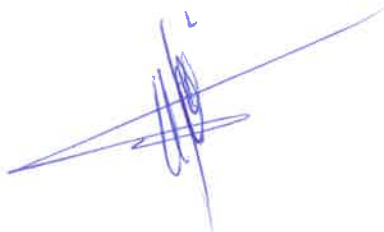
Mme le Maire remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leurs contributions.

A Villaz, le

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick AVELIN



Aurelia GOMILA

